

GRAND BOURGTHEROULDE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

En exercice : 43

Quorum : 22

Présents : 31

Votants : 38

Le mardi 13 septembre 2016 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Bruno Questel, en date du mercredi 07 septembre 2016,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Josette VALLEE, Myriam FERLIN, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Vincent MARTIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Muriel QUENOT, Philippe MARIE, Gervais NICOUE, Sandra LIEVRE, Marc PIEDELEU, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Isabelle BRUN-DOBAT, Sylvie BAUDOUIIN, Laetitia DOUVILLE, Cyril NOËL, Myriam LEGRAND, Pierre PONTY, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER, David MARC, Thierry AUDOIRE, Benjamin PICARD, Pascal AUBERT, Nelly HARDY, Emmanuel ROULLE, Josiane JARDINIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Colette BRISMONTIER, Françoise BECQUET, Marie-Cécile LOIR, Josiane HUE, Martine DEBOOS, Didier PARIN, Erick POISSON, Bruno POIRET, Thierry CHERVIN, Patrice GODEFROY, Didier CLERIS et David DURNERIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Cécile LOIR a donné pouvoir à Madame Florence GUIMBARD.

Madame Colette BRISMONTIER a donné pouvoir à Monsieur Pascal AUBERT.

Madame Françoise BECQUET a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUDIOIRE.

Monsieur Didier PARIN a donné pouvoir à Madame Myriam FERLIN.

Monsieur Erick POISSON a donné pouvoir à Monsieur Gérard SWERTVAEGER.

Monsieur Bruno POIRET a donné pouvoir à Monsieur Bruno QUESTEL.

Monsieur David DURNERIN a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames Myriam FERLIN et Muriel QUENOT et Messieurs Philippe MARIE et Vincent MARTIN.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du dernier conseil municipal du 05 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.
- 2) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe d'aménagement.
- 3) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe sur les terrains rendus constructibles.
- 4) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions.
- 5) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe d'habitation sur les logements vacants.
- 6) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : Participation pour le financement de l'assainissement collectif.
- 7) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.
- 8) Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor public.
- 9) Décision modificative du budget communal et du budget annexe.
- 10) Subvention exceptionnelle à l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre.
- 11) Précisions concernant les prix de locations des salles communales pour les associations.
- 12) Modification du tableau des effectifs, stagiairisation d'un adjoint technique, modification d'horaires d'un adjoint technique.
- 13) Vœu relatif à la protection des insectes pollinisateurs.
- 14) Remerciements des associations
- 15) Questions diverses.

1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire :

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de cette délibération :

- Il a signé une convention avec la Communauté de Communes de Bourgtheroulde pour l'utilisation du restaurant de la maternelle par le centre de loisirs, suite à l'incendie survenu au centre de loisirs de Grand Bourgtheroulde ;
- Il a signé une convention avec le Département de l'Eure pour le transport au collège en agglomération, compte tenu de la création de la commune nouvelle ;
- Il a aussi missionné un avocat pour défendre les intérêts de la commune sur un recours gracieux formé contre le permis de construire de SFO Promotion et le logement Familial de l'Eure sur le site de l'ex-shopi et le terrain rue de la Mésangère.

Madame Myriam Legrand demande si la convention avec le Conseil Départemental existait déjà avant la création de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire lui confirme que oui que c'est une simple transposition de Bourgtheroulde-Infreville à Grand Bourgtheroulde.

Madame Isabelle Bouttier demande pourquoi le modèle joint n'est pas signé.

Monsieur le Maire dit que cette convention est passée dernièrement en commission permanente du Conseil Départemental, elle est donc dorénavant signée.

2) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il présente l'actuelle fiscalité en la matière :

Taxe d'aménagement :

Thuit Hébert et Bosc Bénard Commin : 3 % - Bourgtheroulde-Infreville : 3,2 %

Monsieur le Maire propose de passer le taux à 3,2 % sur tout le territoire de Grand Bourgtheroulde.

Exemple de montant de taxe d'aménagement pour une construction d'une maison d'habitation principale de 150 m² de surface de plancher.

$(100\text{m}^2 \times 350.50\text{€}) + (50\text{m}^2 \times 701\text{€}) \times 3,2\% = 2243.20\text{€}$ contre 2103 € si 3%

Exonération des abris de jardins :

Thuit Hébert et Bosc Bénard Commin : Oui, Bourgtheroulde-Infreville : non.

Monsieur le Maire propose une exonération pour les abris de jardin de moins de 20m² sur tout le territoire de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur Emmanuel Alligier aurait souhaité une harmonisation de la fiscalité à la baisse.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu les délibérations instituant la taxe d'aménagement sur chacune des 3 communes déléguées formant Grand Bourgtheroulde,*

Le Conseil Municipal décide par 34 voix « pour » et 4 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3.2% ;**
- **d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin dans la limite de 20 m².**

La présente délibération est valable à compter du 01/01/2017 pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera notifiée aux services fiscaux avant le 01/10/2016.

3) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe sur les terrains rendus constructibles.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui présente la fiscalité applicable en la matière :

- Taxe sur les terrains rendus constructibles :

Cette taxe n'existe que sur Bourgtheroulde-Infreville, elle permet d'éviter la spéculation à court et moyen termes sur des terrains à bâtir.

Monsieur le Maire propose de la maintenir sur Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

1. - lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
2. - aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Le Conseil municipal décide par 34 voix « pour » et 4 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier :

- **D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**
- **L'assujettissement à cette taxe prend donc effet à compter de l'année 2017, pour les contribuables des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.**

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 01/01/2017. Elle sera notifiée aux services fiscaux avant le 01/10/2016.

Monsieur Emmanuel Alligier considère que le PLU est suffisant, il demande depuis quand elle existe sur Bourgtheroulde-Infreville.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été instituée en 2009, et n'a été appliquée que 3 fois.

Monsieur Emmanuel Alligier répond que cette taxe ne lui paraît pas justifiée, surtout si cela concerne si peu de terrains.

Monsieur Thierry Audoire explique qu'il s'agit d'une taxe dissuasive, d'où le peu d'application de celle-ci.

4) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui présente l'actuelle fiscalité en la matière :

- Exonération de taxe foncière des nouvelles constructions pendant 2 ans

Cette exonération existe sur Thuit Hébert et Bosc Bénard Commin, mais a été supprimée sur Bourgtheroulde-Infreville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'exonération des deux ans, pour les constructions neuves, additions, reconstruction, création d'habitation sur Grand Bourgtheroulde.

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés.

Cette exonération se justifie par l'inégalité devant l'impôt entre ceux qui achètent un bien bâtis et ceux qui font construire. Par ailleurs, l'extension des domaines constructibles de la commune entraînent augmentation des besoins et des dépenses.

Le Conseil Municipal décide par 32 voix « pour », 5 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et David Marc et une abstention de Marc Piedeleu de :

- **supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :**
- **tous les immeubles à usage d'habitation achevés en 2017;**
- **les immeubles à usage d'habitation achevés qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**
- **l'assujettissement à cette taxe prend donc effet à compter de l'année 2017, pour les contribuables des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.**

Elle sera notifiée aux services fiscaux avant le 01/10/2016.

Monsieur le Maire explique qu'elle a été supprimée à Bourgtheroulde-Infreville en 2010, qu'elle n'est pas un frein à la construction comme on peut le constater. A l'époque le

Conseil Municipal avait considéré que vis-à-vis d'un primo-accédant cela pouvait paraître injuste par rapport à ceux qui font construire.

Monsieur David Marc considère qu'avec la participation à l'assainissement et la taxe d'aménagement, le rapport d'injustice est inversé.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas un frein et que les nombreux investissements réalisés et utilisés doivent être financés.

Monsieur Vincent Martin souligne que ce type de fiscalité ne semble pas être un frein (exemple de la vente des 30 lots à la Pépinière en moins d'un an) et est déjà pratiqué par ailleurs.

5) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui présente l'actuelle fiscalité en la matière :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Elle existe sur Bourgtheroulde-Infreville seulement, a permis de débloquer des situations compliquées (successions), de rendre des logements en location et permettre la démolition de logements insalubres.

Monsieur le Maire propose de la maintenir sur Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette taxe est un outil efficace face à l'insalubrité des logements, l'absence d'entretien extérieur.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal décide par 34 voix « pour », 2 voix « contre » de Madame et Monsieur Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et 2 abstentions de Madame Myriam Legrand et Monsieur Emmanuel Alligier, qui ne souhaitent pas justifier leur vote:

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - Cette décision sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er octobre 2016,

- **l'assujettissement à cette taxe prend donc effet à compter de l'année 2017, pour les contribuables des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.**
- Cet assujettissement concerne uniquement la part communale.
- La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. N'est donc pas considéré comme vacant, un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence, soit plus de 2 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement.
- La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.
- la THLV n'est pas dû dans les situations suivantes :
 - Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire, conformément à l'article 232 du CGI ;
 - Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année civile ;
 - Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable dont le montant des travaux dépasse 25 % de la valeur du logement ;
 - Résidence secondaire meublée déjà soumise à la taxe d'habitation ;

6) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui présente l'actuelle fiscalité en la matière :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC):
Il s'agit d'un forfait de 4 500 euros, dès lors qu'il y a raccordement effectif au réseau d'assainissement public. Pour des constructions multiples, sur une même unité foncière, ou dans le cas d'immeuble collectif, la participation est due pour chaque logement ou pour chaque activité. Cette participation ne concerne qu'une partie de la commune déléguée de Bourgtheroulde-Infreville.
Monsieur le Maire propose d'en maintenir le montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.1331-1, L.1331-2 et L.1331-7 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgtheroulde-Infreville en date du 22/06/2012 relative à l'institution de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif, institué sur le territoire de Bourgtheroulde-Infreville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgtheroulde-Infreville en date du 14/12/2012 révisant le montant de ladite participation,

Considérant que le réseau d'assainissement collectif couvre la majeure partie du territoire de la commune déléguée Bourgtheroulde-Infreville et que le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire,

Considérant que le raccordement au réseau collectif d'assainissement permet une réelle économie d'investissement pour l'utilisateur,

Considérant que la participation pour l'assainissement collectif n'est pas cumulable avec une taxe d'aménagement majorée pour des raisons d'assainissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étendre au Grand Bourgtheroulde la participation pour l'assainissement collectif, pour toute nouvelle construction, création d'activité, réhabilitation ou changement de destination dès lors que le projet se situe dans le schéma d'assainissement communal.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif et non pas l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est transférée sur le territoire de la commune de Grand Bourgtheroulde à compter du 1er octobre 2016.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors qu'une nouvelle construction, création d'activité, réhabilitation ou changement de destination est située dans le schéma d'assainissement communal.

1.3 - La PFAC est exigible à la date effective du raccordement au réseau de collecte,

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes : Cette participation pour l'assainissement collectif ne doit pas excéder 80% du montant d'un assainissement individuel, soit 80% de 12 000 € (sources SPANC Bourgtheroulde), soit 9 600 €. Le montant de l'actuelle participation est de 4 500 €, il est proposé de conserver ce montant.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er octobre 2016 restent soumis au régime de la délibération antérieure dans les conditions et selon les modalités fixées par celle-ci en date du 22/06/2012, modifiée en date du 14/12/2012.

Article 3 : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Elle sera notifiée aux services fiscaux avant le 01/10/2016.

7) Harmonisation de la fiscalité sur le territoire de Grand Bourgtheroulde : dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle engendre nécessairement l'harmonisation sur tout le territoire communal de la fiscalité.

Il présente l'actuelle fiscalité en la matière :

- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs.
Ce dégrèvement n'existe que sur Bourgtheroulde-Infreville.

Le Conseil Municipal décide par 33 voix « pour », 3 voix « contre » de Mesdames et Monsieur Myriam Legrand Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et 2 abstentions de Messieurs Emmanuel Alligier et Marc Piedeleu, de supprimer le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs à compter du 01/01/2017. Elle sera notifiée aux services fiscaux avant le 01/10/2016.

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque Monsieur Jacques Auvard, maire de Bosc Bénard Commin avait critiqué ce dégrèvement.

Monsieur Jacques Auvard explique qu'un tel dégrèvement était impossible financièrement pour sa commune.

8) Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor public.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982, modifié par le décret 91-794 du 16 Août 1991 modifié par l'article 3 de la loi 92-126 du 6 Février 1993, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire explique qu'il convient suite à la création de la commune nouvelle, de délibérer sur l'attribution ou non de l'indemnité de conseil au comptable en place et d'en fixer le taux.

Il précise que le receveur perçoit des communes et regroupements une indemnité de conseil. Cette indemnité est un pourcentage calculée par rapport au montant total des budgets communaux. Pour 2015, cette indemnité était d'un total de 1 197.78 €, répartie comme suit :

- Bosc Bénard Commin : 166.42 € (y compris indemnité de confection de budget)
- Bourgtheroulde-Infreville : 814.11 €
- Thuit Hébert : 217.25 € (y compris indemnité de confection de budget)

Monsieur le Maire tient à préciser que si le pourcentage de 60% avait été présenté au bureau municipal, cela aurait eu pour conséquence une très forte baisse des indemnités du receveur, c'est pour cela que le taux est maintenu à 100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil uniquement,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Chrysis Dorange,**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6225, le montant estimatif pour 2016 est de 871.70 €

9) Décision modificative du budget communal et du budget annexe.

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires au cours de l'exécution de celui-ci. Il propose donc la décision modificative suivante :

Il donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui présente la décision modificative :

- En section de fonctionnement du budget communal :
- Clôture définitive de 2 emprunts (Caisse d'Epargne 0.07€ et Crédit Agricole 225.01€) ;
- Versement d'une subvention de 2015 de Bourgtheroulde–Infreville (RIB arrivé tardivement) au Refuge du CAPPASPA Pays du Neubourg ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ONAC de 100€.
- En section d'investissement :
- Remboursement de trop perçu de l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitation d'une mare communale de Boscherville.
- Complément du lot équipement de cuisine du restaurant scolaire (retenue de garantie).
- Régie de transport :
- remboursement d'un titre, l'enfant n'a pas pris le minibus pendant une période.

Budget communal

Fonctionnement					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
678	Autres charges exceptionnelles (régularisation emprunt soldé demande du trésor public)	226,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	376,00 €
6574	Subventions (150,00 €			
	Total	376,00 €		Total	376,00 €

Investissement					
<i>Dépenses</i>					
<i>Opération réelle</i>					
OPI	Opération non individualisée				
1321	Subventions Etablissements nationaux (rembt)	5 518,00 €			
149	BÂTIMENT - RESTAURANT SCOLAIRE				
21312	Bâtiments scolaires (lot cuisine)	3 873,00 €			
193	RESEAU D'EAU POTABLE				
21538	Autres réseaux (extension rue noire)	- 9 391,00 €			
	Total Opération Réelle	- €	Total Opération Réelle		- €
<i>Opération d'ordre</i>					
	Total Opération d'ordre	- €	Total Opération d'ordre		- €

Budget annexe régie de transport

Fonctionnement					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
673	Titres annulés (erreur sur facturation)	72,00 €	7061	Transport de voyageur	72,00 €
	Total	72,00 €			72,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative par 34 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Pierre Ponty et Emmanuel Alligier.

10) Subvention exceptionnelle à l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre.

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre qui souhaite publier un ouvrage sous forme de fiches biographiques pour chacun des 171 soldats eurois morts en Afrique Française du Nord. Pour Grand Bourgtheroulde, 2 soldats sont concernés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100€ pour la publication de ce livre estimée à 5 000€.

11) Précisions concernant les prix de locations des salles communales pour les associations.

Monsieur le Maire souhaite, suite à 6 mois d'application de la délibération relative aux prix de location des salles communales, apporter quelques précisions à celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes (en italique rouge) :

Commune			
	Prix à la journée	Prix semaine	Prix week end
Horaires	la veille de l'évènement, de 17h au lendemain 09h	Du lundi 9h au vendredi 12 h	Du vendredi 14h au lundi 09 h
Centre Gilbert Martin			
Salles A et Bernard Deshayes	450 €	2 000 €	675 €
Cuisine et bar	100 €	250 €	150 €

Anciennes écuries	90 €	sans objet	110 €
Salle du Perrey			
Salle	120 €	500 €	300 €
Electricité	Suivant consommation		

Hors commune			
	Prix à la journée	Prix semaine	Prix week end
Horaires	la veille de l'évènement, de 17h au lendemain 09h	Du lundi 9h au vendredi 12 h	Du vendredi 14h au lundi 09 h
Centre Gilbert Martin			
Salles A et Bernard Deshayes	700 €	2 500 €	1 050 €
Cuisine et bar	150 €	500 €	225 €

Anciennes écuries	120 €	sans objet	150 €
Salle du Perrey			
Salle	240 €	750 €	500 €
Electricité	Suivant consommation		

Les tarifs complémentaires sont les suivants :

VAISSELLE :

Le prix de location de la vaisselle est d'un euro par personne, dans la limite de 300 couverts pour le centre Gilbert Martin et de 150 couverts à la salle du Perrey.

Pour les associations, la vaisselle est gratuite.

CAUTION :

Le montant de la caution est de 1200 € pour le centre Gilbert Martin et la salle du Perrey, mais de 300 € pour les anciennes écuries.

ASSOCIATIONS *DONT LE SIEGE EST SITUE A GRAND BOURGTHEROULDE :*

Pour les associations, sur le tarif « commune », la première location *de l'année civile est gratuite, dans le cadre d'une manifestation payante*, la seconde à 50%, les suivantes, selon la grille « commune ».

ASSOCIATIONS EXTERIEURES (dont le siège social n'est pas situé à Grand Bourgtheroulde) :
Pour les associations extérieures, le tarif applicable est le tarif « commune ».

12) Modification du tableau des effectifs, stagiairisation d'un agent technique des écoles maternelles, modification d'horaires d'un adjoint technique.

Vu le tableau des effectif de Grand Bourgtheroulde du 01/03/2016,

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes (en italique rouge) :

- **Stagiairisation d'un agent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à l'école maternelle, en place depuis plus de 3 ans,**
- **Passage à temps complet d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, antérieurement à 34,56^{ème}/35 heures, du à son intégration au restaurant scolaire,**
- **Adopter le tableau des effectifs suivant :**

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

Filière administrative

<u>- emplois de Direction :</u>	1 emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services
<u>- Cadre des Attachés Territoriaux :</u>	1 Attaché Territorial
<u>- Cadre des Rédacteurs Territoriaux :</u>	2 Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} classe

- Cadre des Adjoints Administratifs :

2 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail)

2 Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe (dont 1 à temps non complet 12,25/35^{ème})

2 Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe (dont 1 à temps non complet à raison de 33,75/35^{ème} de la durée légale du travail)

3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe (dont 2 à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, 30/35^{ème} de la durée légale du travail)

Filière administrative	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi fonctionnel de direction de catégorie A	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	2	2	0	2
C	9	9	5	4

Filière Technique

- cadre des Agents de Maîtrise :

2 Agents de Maîtrise

- Cadre des Adjoints Techniques :

3 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe

2 Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} Classe

18 Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe (dont **8** à temps non complet à raison de 1,5/35^{ème}, 2,3/35^{ème}, 2/35^{ème}, 31,62/35^{ème}, 29,25/35^{ème}, 29/35^{ème}, 25,09/35^{ème}, 25,82/35^{ème})

Filière technique	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	25	25	8	17

Filière médico-sociale

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	1	1	0	1

Tableau récapitulatif

Filière	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	13	12	5	7
technique	25	25	8	17
Médico-sociale	1	1	0	1
total	39	38	13	25

13) Vœu relatif à la protection des insectes pollinisateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un vœu qui consisterait à envoyer un signal politique à l'Etat concernant l'intérêt que porte la commune à la protection des insectes pollinisateurs.

« Les parlementaires viennent d'adopter le principe d'une interdiction totale des insecticides néonicotinoïdes d'ici au 1er janvier 2020. Chaque année, ce sont près de 300 000 colonies d'abeilles qui sont terrassées. Entre 2013 et 2014, nous avons constaté une augmentation de la vente de ces insecticides tueurs d'abeilles de 31% ! »

Afin d'anticiper la date de cette interdiction, Agir pour l'Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française ont rédigé un projet de vœu, qu'il soumet aux Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Ferlin

Vœu Visant à s'opposer aux néonicotinoïdes

« En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe *« un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »*

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an. Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux. En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant. En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : pour Grand Bourgtheroulde :

- nombreuses zones classées en vue de protéger la nature, volonté de la municipalité de protéger l'environnement
- vocation essentiellement agricole de la commune,
- présence d'écoles maternelle et primaire d'une halte-garderie et d'un centre de loisir et d'une résidence pour personne âgées.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil Municipal décide par 36 voix « pour », 1 voix »contre » de Monsieur Emmanuel Roulle et une abstention de Madame Myriam Legrand:

a) DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;

b) D'INVITER l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2017.

Madame Myriam Legrand interroge Monsieur le Maire sur les caractéristiques de cette molécule.

Monsieur le Maire regrette ce recul dans le temps de l'application de ces dispositions, comme le cumul des mandats ; ce sont les lobbies qui décident. Il ne souhaite pas ouvrir le débat sur des considérations scientifiques, sur ce sujet très technique, pour lequel il reconnaît ne pas avoir les connaissances suffisantes.

Madame Legrand déclare être st interpellée sur le fait que le Conseil municipal vote sur un dossier auquel Monsieur le Maire ne peut répondre.

Monsieur Emmanuel Roulle indique qu'à ce jour en substitution à cette molécule, d'autres insecticides seront utilisés avec un bilan peut-être plus néfaste. Il souligne que le vœu ainsi rédigé est trop à charge pour les utilisateurs. Il explique que ce n'est pas aussi simple que cela d'interdire ces insecticides. La suppression d'un problème va provoquer d'autres conséquences, aujourd'hui inconnues.

14) Remerciements des associations

Monsieur le Maire présente les remerciements suivants :

- L'établissement français du sang remercie les 44 volontaires qui ont donnés leur sang lors de la collecte du 22/06/2016.
- L'Ecurie Région Elbeuf remercie la municipalité pour avoir permis l'organisation du Rallye Kalt Bec.
- L'association Roumois Evasion Verticale remercie la municipalité pour la subvention de fonctionnement accordée cette année.
- La Maison Familiale Rurale de Routot remercie la municipalité pour le versement de la subvention de fonctionnement accordée cette année.

15) Questions diverses.

Madame Myriam Ferlin remercie les élus, les bénévoles et le secours populaire pour l'organisation de la manifestation autour d'Hector Malot.

Le Conseil de Développement Durable a listé des actions à mener, et souhaite en faire la présentation au prochain conseil municipal.

Madame Josette Vallée informe que la rentrée scolaire s'est très bien passée.

Monsieur Gervais Nicoue remercie, de la part de Maxime Crosnier, l'équipe municipale pour l'accueil, l'encouragement et l'écoute. Qu'il a reçu pour son stage. Sa soutenance s'est bien passée il a eu 14/20. Le projet continue, une sortie à vélo est prévue pour les élus le 01/10, rendez-vous à la gare à 9h. Il considère, que les démarches antérieures de la municipalité sont indispensables au projet pour que la gare se développe. Il faut « Faire sentir le besoin auprès du peuple » !

Monsieur Jacques Auvarde considère que la fauche des abords de routes départementales est trop tardive et induit un développement de plantes invasives et allergisantes.

Monsieur le Maire n'est plus Président de la commission des routes, mais il en parlera lors d'une prochaine réunion au département.

Il indique que la dernière réunion en préfecture sur le schéma de coopération intercommunale a adopté le projet de fusion, celui-ci sera définitif au 01/01/2017. Les communautés d'Amfreville, Bourgtheroulde, Bourg Achard et Quillebeuf fusionneront à cette date.

Il formule le vœu qu'enfin tous les élus se mettent au travail de manière sereine. Il s'agit d'une collectivité qui rassemblera 50000 habitants et gèrera 25 à 30 millions d'euros ! Il faut un projet de territoire et un niveau de services décidés avec équité pour tous, en respectant les compétences des agents.

Il salue le rédacteur en chef du courrier de l'Eure. Lors de la réunion en Mairie avec le Préfet, le sous-préfet et les maires délégués, une incitation à l'installation de vidéosurveillance, a été à nouveau évoquée. Il y a 10 ans, cette question n'était pas d'actualité. Il considère que le contexte a changé : augmentation des dégradations, vols aux distributeurs de billets..., il est important de réétudier cette question de la vidéo surveillance. Un rendez-vous est à prévoir avec la préfecture et la gendarmerie. Il est souhaitable de lancer une étude pour voir si cela pourrait être mis en place.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30. Ce compte rendu a été affiché le 21 septembre 2016 à 10 heures.